

ARRÊTÉ PT n° 12/2020
prescrivant l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de Chieulles

Le Président de Metz Métropole,

- VU** les articles L.153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU** le code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;
- VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** la loi 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment ses articles 7 et 12 ;
- VU** L'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant la fin de la période de suspension au 30 mai 2020 ;
- VU** L'arrêté PT n°08/2020 du 12 mars 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chieulles.
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Chieulles en date du 11 avril 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Municipal le 7 novembre 2018 ;
- VU** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Métropolitain le 17 décembre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Chieulles en date du 28 novembre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018" ;
- VU** la décision de la MRAe en date du 20 février 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du PLU de Chieulles ;
- VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation du projet de PLU de la commune de Chieulles.
- VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU de la commune de Chieulles.
- VU** la décision en date du 21 janvier 2020 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Madame Marthe CHAUSSEC en qualité de commissaire enquêtrice ;
- VU** le dossier du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Chieulles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté PT n°08/2020 du 12 mars 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chieulles du 06 mai 2020 à 8h30 au 09 juin 2020 inclus jusqu'à 19h00 en Mairie de Chieulles et au siège de Metz Métropole est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chieulles pour une durée de 35 jours consécutifs, du 02 septembre 2020 à 8h30 au 06 octobre 2020 inclus jusqu'à 19h00 en Mairie de Chieulles et au siège de Metz Métropole.

Article 3 : La procédure de révision générale du PLU a pour objet de :

- Assurer sa compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) au plus tard trois années après l'approbation de ce dernier, soit avant le 20/11/2017, en application de l'article L.131-6 du Code de l'Urbanisme. Dans le cas inverse, les autorisations d'urbanisme seront fragilisées ;
- Intégrer les dispositions réglementaires issues de la loi Grenelle II conformément à l'article 132 de la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27/01/2017 qui impose une grenellisation des documents d'urbanisme à leur prochaine révision ;
- Utiliser les nouvelles dispositions réglementaires en vigueur depuis le Décret n°2015-1783 portant refonte de la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 : Madame Marthe CHAUSSEC, retraitée de l'éducation nationale, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3 ;
- à la Mairie de Chieulles, 16 rue de la Chapelle, 57070 Chieulles

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Chieulles, à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique, à Metz Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 : En vue de recueillir les observations et propositions orales et écrites du public, la commissaire enquêtrice tiendra ses permanences en mairie de Chieulles, siège de l'enquête publique, les :

- mercredi 02 septembre 2020 de 15h30 à 17h30
- vendredi 18 septembre 2020 de 10h00 à 12h00
- mardi 06 octobre 2020 de 17h00 à 19h00

Lors de l'enquête et notamment des permanences de la commissaire enquêtrice, le public pourra être invité à prendre les mesures sanitaires en vigueur à cette période (port du masque et respect des gestes barrière). Aussi, un affichage sur la porte de la mairie et d'accueil du siège de Metz métropole en précisera les conditions le cas échéant.

Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

Article 7 : Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <https://www.chieulles.fr/>
- <https://www.registre-numerique.fr/plu-chieulles>

Article 8 : Le public pourra communiquer ses observations et propositions auprès de la commissaire enquêtrice par voie électronique à l'adresse suivante : plu-chieulles@mail.registre-numerique.fr

et consulter lesdites observations et propositions via le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu-chieulles>

Article 9 : Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle Planification de Metz Métropole dès l'ouverture de l'enquête.

Article 10 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis sera affiché à la Mairie, au siège de Metz Métropole et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 11 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres sont clos et signés par la commissaire enquêtrice qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations et propositions qu'elle remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Chieulles et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole.

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 12 : Au terme de l'enquête publique, la révision générale du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.

Article 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire de Chieulles ;
- Mme la Commissaire enquêtrice ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200619-ARR-PLUCHIEULLE-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Transmis au contrôle de légalité



Fait à Metz, le 19 JUIN 2020

Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER